

**District Manche-Calvados**

Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Objet :** A84 – Échangeur n°43 « Villers-Bocage » – Travaux d'accotement et d'îlots – Communes de Villers-Bocage, Maisoncelles Pelve et Mont-en-Bessin.

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2025-04 du 6 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable en date du 17/12/25 de la commune de Villers-Bocage sous réserve de ne pas dévier par le centre ville de Villers-Bocage en travaux (RD675 - place Maréchal Leclerc),
- l'avis favorable en date du 18/12/25 du Conseil Départemental du Calvados (ARD de Villers-Bocage),
- l'avis favorable en date du 06/01/26 de la Gendarmerie Nationale (EDCF - PMO de Souleuvre en Bocage).

**CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A84, ainsi que celle du personnel de l'entreprise EUROVIA chargée de l'exécution des travaux et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

À compter du mercredi 12 janvier 2026 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, la circulation sur l'A84 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 2 :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
14	A84	Caen/ Rennes	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 43 « Villers-Bocage » selon le schéma F531			<b>Date prévisionnelle :</b>  lundi 12 janvier 2026 et vendredi 16 janvier 2026 de 9h00 à 16h30  Déviation par l'échangeur 42, demi-tour pour prendre le sens Rennes→Caen et sortir à l'échangeur 43  Déviation conseillée à l'échangeur n°44 « Villers-Bocage », RD675, RD6a pour rejoindre l'échangeur 43
14	A84	Caen/ Rennes	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n° 43 « Villers-Bocage »			<b>Date prévisionnelle :</b>  lundi 12 janvier 2026 et vendredi 16 janvier 2026 de 9h00 à 16h30  Déviation par la RD6, la RD 675, pour rejoindre l'échangeur 42
14	A84	Caen/ Rennes	Neutralisation de la voie de droite selon le shéma F213b	244+200	241+610	<b>Date prévisionnelle :</b>  lundi 12 janvier 2026 et vendredi 16 janvier 2026 de 9h00 à 16h30  Pose de la signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur 43 « Villers-Bocage »
14	A84	Rennes/ Caen	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 43 «Villers-Bocage» selon le schéma F531			<b>Date prévisionnelle :</b>  Mardi 13 janvier 2026, mercredi 14 janvier 2026 et jeudi 22 janvier 2026, de 09h00 à

						16h30 Déviation par l'échangeur suivant n°45 «Mont en Bessin», puis par RD 675
14	A84	Rennes/ Caen	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n° 43 « Villers-Bo-cage »			<b>Date prévisionnelle :</b>  Mardi 13 janvier 2026, mercredi 14 janvier 2026 et jeudi 22 janvier 2026, de 09h00 à 16h30  Déviation par RD6, RD6a (route de la ZA de Villers), RD 675 pour rejoindre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°44 « Vil-lers »
14	A84	Rennes/ Caen	Neutralisation de la voie de droite selon le schéma F213b	241+800	242+850	<b>Date prévisionnelle :</b>  Mardi 13 janvier 2026, mercredi 14 janvier 2026 et jeudi 22 janvier 2026, de 09h00 à 16h30  Pose de la signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur 43 « Vil-lers-Bocage »

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation, Centre d'Entretien et d'Intervention de Villers-Bocage.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de Gendarmerie Nationale du Calvados,
- à l'entreprise EUROVIA,
- au Conseil Départemental du Calvados,
- au District Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

## **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- au service de transport régional NOMAD,
- aux mairies de Villers-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Mont en Bessin.

## **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Villers-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Mont-en-Bessin.

Fait à Mondeville, le 8 janvier 2026

Pour le préfet du Calvados

et par subdélégation,

le chef du district Manche-Calvados